



DRRT : un projet de circulaire du Premier ministre prévoit leur transfert aux rectorats

Un projet de circulaire du Premier ministre sur la "mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État" qu'AEF info s'est procurée le 16 mai 2019, prévoit le transfert "auprès des recteurs" des délégations régionales à la recherche et à la technologie, "le préfet de région gardant une autorité fonctionnelle sur ces services". Ce secteur, comme d'autres, doit en effet faire l'objet d'un "effort de clarification des compétences au sein de l'État, et entre l'État et les autres acteurs". Sur l'ensemble du territoire, les DRRT représentent environ 90 personnes.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des services du MEN et du MESRI en région, la question du transfert des DRRT aux recteurs est posée depuis le début. Aujourd'hui, les DRRT sont sous l'autorité du préfet et rendent compte au recteur.

En juillet 2018, lorsque les deux ministres ont annoncé leur volonté de fusionner les académies d'une même région dans un entretien à AEF info, Frédérique Vidal avait évoqué ce transfert comme un sujet de réflexion ([lire sur AEF info](#)). Puis, en février dernier, lorsque les projets de fusion ont été abandonnés et que la ministre a annoncé la création de recteurs délégués à l'ESRI, elle évoquait comme "piste" privilégiée l'idée de DRRT qui soient désormais "sous l'autorité du recteur et rendent compte au préfet" ([lire sur AEF info](#)).

Plus récemment, dans sa note de cadrage datée du 5 avril 2019 sur l'organisation des services des régions pluri-académiques ([lire sur AEF info](#)), le secrétariat général du MEN et du MESRI, sans parler précisément de transfert, demandait aux recteurs de région académique d'engager "un travail collectif avec les recteurs d'académie et associant les DRRT pour proposer le schéma d'organisation et de fonctionnement le plus approprié aux spécificités et enjeux régionaux. Ce schéma devra garantir des relations fluides avec le préfet de région et le Sgar sur les sujets de l'ESRI, notamment dans les champs de la recherche et de l'innovation. Dans chaque région, le projet proposé inclura une première esquisse des perspectives souhaitées concernant la montée en compétences des équipes des rectorats dans le domaine de l'ESRI."

La circulaire du Premier ministre, si elle était publiée en l'état, acterait donc officiellement le transfert des DRRT aux recteurs.

des délégations entre 2 et 9 personnes, selon les régions

Actuellement, les 13 DRRT métropolitaines et les six en outre-mer représentent environ 90 personnes, majoritairement des personnels de recherche (enseignants-chercheurs et chercheurs) mis à disposition par des établissements d'ESR. Leur gestion relève de la DGRI, et plus précisément du Sittar (Service de l'innovation, du transfert de technologie et de l'action régionale).

Les délégations régionales sont majoritairement hébergées dans les préfetures de région. Le transfert des DRRT aux rectorats supposera donc sans doute un déménagement des équipes. Les plus grosses délégations (Île-de-France, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes) comptent huit ou neuf personnels, sur plusieurs sites quand il s'agit de région pluri-académiques. Les autres DRRT oscillent entre deux et cinq personnes.

Par ailleurs, le secrétariat général, dans sa note de cadrage, souligne que les futurs services en charge de l'ESRI dans les rectorats, qui ont "vocation à englober les acteurs Siasup (services interacadémiques de l'enseignement supérieur), devront se doter de "compétences" et veiller "à la bonne articulation et à la complémentarité avec les autres services" sur certaines missions comme notamment le "suivi de la mise en œuvre des politiques de recherche, d'innovation et de CSTI" ; les "relations et la cohérence politique avec les préfets sur le champ de l'ESRI et le lien avec le monde socio-économique" ; le "suivi des programmes d'investissements d'avenir et autres appels à projets".